



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cornichons

Question écrite n° 3329

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la multiplication des accords preferentiels conclus entre la Communaute des Douze et les pays tiers, qui tend a favoriser, en particulier en matiere de commerce de cornichons, la mise en oeuvre frequente de strategies de contournement de la protection communautaire. En effet, il a pu etre constate que des importations de cornichons sri-lankais par la Turquie etaient ensuite reexportees par ce pays vers la Communaute. La vocation initiale des accords preferentiels se trouve ainsi detournee au profit de pays tiers, jusqu'a constituer un veritable abus de droit. Il convient donc, selon lui, d'adopter des mesures de controle communautaire strictes en vue de mettre fin a ce genre de pratiques anti-concurrentielles releve que ces pratiques, couramment employees, semble-t-il, non seulement dans le commerce des cornichons, mais aussi dans l'ensemble du commerce des fruits et legumes, sont destructrices de la production communautaire, et notamment francaise. En tout etat de cause, si des mesures immediates ne sont pas prises, l'activite de cueillette de cornichons dans notre pays, qui occupe pres de 5 000 emplois saisonniers, ainsi que celle de conditionnement de ces condiments, pourraient etre gravement remises en cause. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine, afin que les accords bilateraux avec les pays tiers soient mieux controles et qu'il soit mis fin a ces strategies intempestives de « cheval de Troie ».

Texte de la réponse

Le secteur des fruits et legumes possede des caracteristiques propres qui le rendent particulierement vulnerable : sensibilite aux aleas climatiques, eclatement des structures de production, volatilite des prix, le tout dans un contexte d'internationalisation des echanges et de baisse ou de stagnation de la consommation. L'organisation commune de marche (OCM) des fruits et legumes, qui remonte a 1972 et qui n'a pas ete touchee par la reforme de la PAC intervenue en 1992, necessite des modifications urgentes d'adaptation au nouveau contexte du marche. C'est pourquoi la France a insiste pour que la Commission europeenne presente un projet de reforme, ce qu'elle s'est engagee a faire dans les meilleurs delais. Parallelement, les pouvoirs publics ont mene avec les professionnels francais une reflexion globale sur le fonctionnement du secteur des fruits et legumes. Ainsi, parmi les mesures preconisees pour ameliorer le fonctionnement des filieres, un observatoire economique des productions est deja en cours de constitution au ministere de l'agriculture et de la peche. Il permettra de mieux cerner les causes de destabilisation des marches, et d'y remedier plus efficacement. Le volet des regimes d'importation devra egalement etre revu (calendriers, prix de reference, clauses de sauvegarde...), notamment a la lumiere des accords de l'Uruguay Round. Le cornichon, qui est couvert par l'OCM fruits et legumes, est naturellement concerne par la reflexion engagee en France et a Bruxelles, d'autant qu'il represente a la fois une activite agricole et un secteur industriel.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3329

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1861

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2299